

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRESSERVE
SEANCE DU JEUDI 13 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TRESSERVE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence **Monsieur Jean-Claude LOISEAU, Maire.**

Etaient présents le maire et les conseillers municipaux (15) :

Jean-Claude LOISEAU, Franck AIMONE, Alexis BERTHET, Philippe BUGNARD, Dominique CALLOUD, Pierre COURVOISIER, Marie-Christine FIARD, Anne GALIENNE, Claire GATEAU, Sylvie GIRARDET, Bénédicte JEGOU, Annie MOULIN, Olivier PANTIN, Christian ROUSSEL, Gérard VIAND-PORRAZ.

Conseillers excusés (8), ayant donné procuration (7) :

Aurélié BLUTEAU → pouvoir à Olivier PANTIN / Hugues CHASSAGNE → pouvoir à Gérard VIAND-PORRAZ / Sophie DE SAINT-LÉGER → pouvoir à Sylvie GIRARDET / Valérie DURBIANO → pouvoir à Annie MOULIN / Éric HEUER / Nicolas PETIT → pouvoir à Christian ROUSSEL / Florence PHILIPPE (SHAAFF) → pouvoir à Alexis BERTHET / Klara RAVIER → pouvoir à Anne GALIENNE

Convocation : 07 avril 2023

Affichage : 07 avril 2023

Membres : 23	Présents : 15	Absents : 8	Pouvoirs : 7	Votants : 22
---------------------	----------------------	--------------------	---------------------	---------------------

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

- ORDRE DU JOUR -

*Les documents de travail peuvent être consultés 3 jours avant la séance du Conseil Municipal,
aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie,
(article 3 du Règlement intérieur)*

Ouverture de séance et désignation d'un/-e secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2023

I – DÉLIBÉRATIONS FINANCES /BUDGET GÉNÉRAL :

- a) Approbation du compte de gestion 2022 [Page récapitulative des résultats budgétaires de l'exercice, extraite du compte de gestion de 63 pages, à disposition en Mairie]
- b) Approbation du compte administratif 2022
- c) Affectation des résultats de 2022
- d) Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2023
- e) Attribution des subventions aux associations pour 2023
- f) Ressources humaines : Création de 10 emplois saisonniers

II - Vote du budget primitif 2023

.../...

III - BUDGET CCAS

- a) Approbation du compte de gestion CCAS 2022
- b) Approbation du compte administratif CCAS 2022
- c) Vote du budget principal CCAS 2023

IV – DÉLIBÉRATIONS DIVERSES :

1 – RH : Avenant à la convention pour l'intervention du CDG73 sur les dossiers de retraites CNRACL

2 – RH : Convention d'adhésion au service interim du CDG73

3 – FONCIER : Acquisition terrain à la Roseraie avec servitude de passage

4 – FONCIER : Acquisition bien sans maître (parcelle A 474 Les Lombardets)

5 – PÔLE COMMERCIAL ET DE SANTÉ : légère diminution de la surface commerciale à acquérir compte tenu de la réalisation d'un ascenseur

6 – INTERCOMMUNALITÉ :

- Modification des statuts de Grand Lac pour dé-transfert et restitution du Camping Les Peupliers à la commune de CHINDRIEUX

- Approbation du nouveau règlement du service valorisation et collecte des déchets

V – QUESTIONS DIVERSES.

- Tour de table...

La séance est ouverte à 20h 30 par Monsieur le Maire, Jean-Claude LOISEAU, qui après avoir procédé à l'appel nominatif et fait le point sur les pouvoirs reçus, propose la désignation du ou de la secrétaire de séance.

Madame Annie MOULIN est désignée comme secrétaire de séance.

Validation du procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal du 23 février 2023

Document transmis préalablement à la présente séance.

Madame FIARD demande que soient retirées du compte-rendu des phrases qu'elle considère comme « assassines ». Elle précise qu'on l'a accusée à tort d'avoir directement demandé au public de partir. Ce qui a été démenti par l'écoute de l'enregistrement de la séance du Conseil municipal du 23 février 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le projet de procès-verbal a déjà fait deux aller-retour auprès de l'opposition et fait l'objet de plusieurs corrections demandées. Le document corrigé a été adressé en amont. Il propose que cette mouture soit mise à l'approbation des membres du Conseil municipal.

A l'issue de ce vote (1 abstention de Monsieur ROUSSEL, votes CONTRE de Mesdames FIARD et JEGOU), le procès-verbal est adopté. Il sera signé par Monsieur le Maire et la secrétaire de séance puis publié.

.../...

I – DÉLIBÉRATIONS FINANCES /BUDGET GÉNÉRAL :

01 – FINANCES : BUDGET GÉNÉRAL : Approbation du Compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, pour l'exercice 2022 (délibération)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenté le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** le Compte de Gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- ⇒ **DIT** que ces emprises, au vu de l'usage qui en est fait, seront intégrées dans le domaine public, leur classement n'ayant pas de conséquence sur la desserte et la circulation ;

02 – FINANCES : Approbation du Compte Administratif 2022 (délibération)

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ, doyen de l'assemblée, comme Président de séance.

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaire de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, l'arrêté comptable effectué par le receveur pour l'exercice 2022,
- Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations sont régulières,
 - 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Après lecture du Compte Administratif de 2022,

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil et ne prend donc pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** l'arrêté comptable de l'exercice 2022 pour un résultat d'exercice de :
+ 255 951,93 € en fonctionnement et **+ 272 152,29 €** en investissement.
Compte tenu de l'antérieur reporté, le résultat de clôture présente un excédent de
255 951,93 € en fonctionnement et un excédent de **800 619,65 €** en investissement
(en conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier).
- ⇒ **APPROUVE** le Compte Administratif de 2022 et en particulier la balance générale de situation à la clôture de l'exercice 2022.

NATURE	Investissement	Fonctionnement	GLOBAL
Dépenses nettes	€ 508 632,83	1 826 089,42 €	
Recettes nettes	€ 780 785,12	2 082 041,35 €	
RÉSULTAT de l'EXERCICE	+ 272 152,29 €	+ 255 951,93 €	
Résultat antérieur reporté	528 467,36 €	0,00 €	
RÉSULTAT GLOBAL de CLÔTURE	800 619,65 €	255 951,93 €	1 056 571,58 €

- ⇒ **DÉCIDE** de ne pas reporter de restes à réaliser en investissement sur 2023.

03 – FINANCES : Budget primitif 2023 : Affectation des résultats de 2022 (délibération)

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2022 du budget général fait apparaître un résultat de fonctionnement cumulé positif de + 255 951,93 € et un résultat d'investissement cumulé positif de + 800 619,65€.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'affecter au budget primitif 2022 les résultats de fonctionnement et d'investissement de la manière suivante :

- reporter l'excédent global de fonctionnement de 255 951,93 € au compte 1068 (recettes d'investissement) ;
- reporter l'excédent global d'investissement au compte 001 (recettes d'investissement) pour un montant de 800 619,65 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :
 - au compte 1068 (recettes d'investissement) pour un montant de **255 951,93 €**
- ⇒ **DÉCIDE** de reporter l'excédent d'investissement comme suit :
 - au compte 001 (recettes d'investissement) en excédent d'investissement reporté pour un montant de **800 619,65 €**

**04 – FINANCES : Budget primitif 2023 :
Vote des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2023
(délibération)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les réformes fiscales intervenues récemment, notamment sur la taxe d'habitation.

La commune a été destinataire de l'état n°1259, comprenant les bases prévisionnelles pour l'exercice 2023, ainsi que la détermination du coefficient correcteur issu de la réforme fiscale, et la contribution en découlant. Cette année, les communes sont amenées à voter de nouveau un taux de taxe d'habitation, qui s'appliquera au résidences secondaires et les locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Considérant les bases prévisionnelles de 2023,

Considérant le projet de budget pour l'exercice 2023 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** de ne pas alourdir la pression fiscale pour l'exercice 2023 et donc de maintenir les taux de 2022 de taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties, et de reprendre le taux de taxe d'habitation identique à celui qui avait été voté en 2019 (puis figé de 2020 à 2022) ;
- ⇒ **FIXE** ainsi pour l'exercice 2023 les taux communaux d'imposition directe comme suit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	27,73%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	49,70 %
Taxe d'habitation (TH)	5,70%

**05 – FINANCES : Attribution de subventions aux associations pour 2023
(délibération)**

Madame Sylvie GIRARDET, adjointe à la vie associative et culturelle, expose à l'Assemblée les propositions de subventions au titre de l'exercice 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal de voter les subventions prévues dans le tableau ci-dessous :

Amicale Boule de Tresserve	500,00 €	
Anciens Combattants	200,00 €	
Association Culturelle de Tresserve (ACT)	1 500,00 €	
Association Diocésaine	850,00 €	
AS Foot Vétérans	200,00 €	
Atout Jeunes	500,00 €	
Bridge-Club de Tresserve	450,00 €	
Cœur de Village de Tresserve	4 000,00 €	dont 3 500,00 € matériel
Club Pédestre de Tresserve	600,00 €	
Comité des Fêtes de Tresserve	1 500,00 €	
Cyclo-Club de Tresserve	350,00 €	
Association d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (AEPGV)	400,00 €	
La Tresservienne	500,00 €	
La Tresservienne (régularisation de 2022)	2 000,00 €	
Association pour la Sauvegarde du Patrimoine de Tresserve	1 600,00 €	
Sculpture sur Bois	200,00 €	
Sou des Ecoles	1 200,00 €	
Tennis Club de Tresserve	2 300,00 €	
Théâtre Rev'Artravis	250,00 €	
Provisions subventions exceptionnelles	3 900,00 €	
Total	23 000,00 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mme GIRARDET et Mr VIAND-PORRAZ),

- ⇒ **DÉCIDE** l'inscription de ces subventions au budget général 2023 (compte 65748) ;
- ⇒ **CHARGE** Monsieur le Maire de les verser aux associations concernées.

Madame Bénédicte JEGOU signale que concernant le Yacht Club, il semble qu'il n'y ait pas d'assemblée générale et comme il est difficile d'y entrer, il n'est pas aisé d'avoir des renseignements sur l'activité. Monsieur Alexis BERTHET affirme qu'il y a des AG. Plus depuis 2 ans lui indique Madame JEGOU. Madame Sylvie GIRARDET se renseignera.

.../...

06 – PERSONNEL COMMUNAL : d'emplois saisonniers pendant la période estivale, pour surcroît temporaire d'activité (délibération)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante qu'en raison d'un surcroît de travail pendant la période estivale, il y a lieu de créer des emplois temporaires à temps complet pour les services techniques.

Il suggère de recruter des jeunes, en priorité de la commune, sur des contrats à durée déterminée pour une durée d'un mois chacun, s'étalant sur la période estivale.

Il propose également qu'à titre exceptionnel, en cas de défection ou de défaillance de l'un des jeunes, la commune se réserve la possibilité de pallier au remplacement inopiné en prolongeant un ou plusieurs contrats sur une durée de deux mois maximum, le cas échéant.

Ces agents seront recrutés sur des postes temporaires rémunérés sur la base d'adjoints techniques (échelle C1) - au 1er échelon du grade, indice brut 367, indice majoré 340 avec indice de rémunération de 353 -, sur une période allant de mi-mai à fin septembre 2023.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **DÉCIDE** la création de 10 postes temporaires pour accroissement temporaire d'activité :
 - à temps complet (35h hebdomadaires),
 - rémunération sur la base du grade des d'adjoints techniques territoriaux (échelle C1) 1er échelon du grade, soit indice brut 367, indice majoré 340 (rémunération sur IM 353),
 - durée d'1 mois, renouvelable 1 fois pour une durée n'excédant pas 1 mois
 - sur une période couvrant les mois de mi-mai à fin septembre 2023.

- ⇒ **DÉCIDE** d'inscrire au budget 2023 crédits correspondants (chapitre 012).

- ⇒ **AUTORISE** le Maire à signer les contrats correspondants.

07 – FINANCES : Vote du budget primitif 2023 (délibération)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget Primitif pour l'année 2023, en particulier les prévisions pour la section de fonctionnement, les dépenses obligatoires et/ou engagées en section d'investissement.

Il donne le détail par article, et rappelle que le Budget est voté par chapitre.

Conformément à la « Loi Engagement et proximité », un état récapitulatif annuel des indemnités de fonctions du Maire et de Adjointes a été communiqué aux conseillers à la présente séance. Il sera annexé au budget primitif 2023.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** le Budget Primitif 2023, pour les montants suivants, chaque section étant équilibrée en dépenses et recettes :

- **Section de fonctionnement = 2 004 442,00 €**
- **Section d'investissement = 1 515 916,63 €**

.../...

08 – FINANCES : BUDGET CCAS : Approbation du Compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, pour l'exercice 2022 (délibération)

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au Compte Administratif.

Après s'être fait présenté le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

⇒ **Approuve** le Compte de Gestion du trésorier municipal relatif au CCAS pour l'exercice 2022.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

09 – FINANCES : BUDGET CCAS : Approbation du Compte Administratif 2022 du CCAS et affectation du résultat (délibération)

- Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire du CCAS pour l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, l'arrêté comptable effectué par le receveur pour l'exercice 2022,
- Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- Considérant que toutes les opérations sont régulières,
 - 1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- Suite à l'approbation en présente séance, du compte de gestion du CCAS pour 2022 dressé par le trésorier municipal,
- Après lecture du Compte Administratif du CCAS pour 2022,

Monsieur le Maire sort de la salle du Conseil et ne prend donc pas part au vote.

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

- ⇒ **APPROUVE** l'arrêté comptable de l'exercice 2022 du CCAS, pour un résultat d'exercice de : **725,00 €** en fonctionnement et **0,00 €** en investissement (en conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier).
- ⇒ **APPROUVE** le Compte Administratif du CCAS pour 2022 et en particulier la balance générale de situation à la clôture de l'exercice 2022.

NATURE	Investissement	Fonctionnement	GLOBAL
Dépenses nettes	0,00 €	1 609,90 €	
Recettes nettes	0,00 €	0,00 €	
RÉSULTAT de l'EXERCICE	0,00 €	- 1 609,90 €	
Résultat antérieur reporté	0,00 €	+ 3 893,15 €	
RÉSULTAT GLOBAL de CLÔTURE	0,00 €	+ 2 283,25 €	+ 2 283,25 €

- ⇒ **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit : au compte 002 (résultat de fonctionnement reporté) de **+ 2 283,25 €**

10 – FINANCES : BUDGET CCAS : FINANCES : Vote du budget du CCAS 2023 (délibération)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Budget CCAS pour l'année 2023, en particulier les prévisions pour la section de fonctionnement.

Il rappelle la démarche dans laquelle la commune s'est engagée auprès de la population, en prenant en charge une aide à la personne pour les démarches administratives et en mettant à disposition du public un accès à un poste informatique en Mairie.

Il rappelle que le Budget est voté par chapitre et répond aux questions posées par l'assemblées délibérantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

.../...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

⇒ **APPROUVE** le Budget Primitif du CCAS pour 2023, pour les montants suivants, chaque section étant équilibrée en dépenses et recettes :

➤ Section de fonctionnement =	2 283,25 €
➤ Section d'investissement =	0,00 €

11 – RESSOURCES HUMAINES : Avenant à la convention pour l'intervention du CDG73 sur les dossiers de retraite CNRACL (délibération)

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de gestion de la Savoie propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et instruction par ses services. La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, à compter du 1^{er} janvier 2020.

Les négociations sur le plan national entre les centres de gestion et la Caisse des Dépôts n'ayant pas pu aboutir à un accord global, la Caisse des Dépôts a proposé aux centres de gestion, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention d'objectifs et de gestion de la CNRACL, la prorogation, par avenant, de la convention en cours, à compter du 1^{er} janvier 2023, jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention.

Il est précisé qu'en raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites, les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour toute intervention des services du Centre de gestion en matière de retraite CNRACL, ont été révisés.

Afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'instruction des dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par le Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

En conséquence,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la convention conclue le 05/07/2022 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022,

Vu le projet d'avenant prolongeant la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la nouvelle convention,

⇒ **APPROUVE** l'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant prolongeant la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents, à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'à la fin du trimestre civil suivant la signature de la prochaine convention.

12 – RESSOURCES HUMAINES : Convention d'adhésion au service interim du CDG 73 (délibération)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que les centres de gestion peuvent proposer aux collectivités un service d'intérim qui permet la mise à disposition d'agents intérimaires pour pallier les absences momentanées de personnel ou renforcer ponctuellement le service public local.

La mise à disposition peut intervenir dans les trois situations suivantes prévues par le code général de la fonction publique :

- l'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité,
- le remplacement d'agents sur emplois permanents,
- la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Centre de gestion de la Savoie met en œuvre cette mission facultative depuis plusieurs années et propose aux collectivités et établissements publics affiliés une convention qui présente une réelle souplesse.

En effet, l'adhésion à cette convention est gratuite et n'engage pas l'employeur territorial qui la signe à avoir recours au service intérim du Cdg. Elle permet un accès aux prestations du service intérim pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Ainsi, il n'est pas nécessaire pour la collectivité qui sollicite la mise à disposition d'un agent d'établir une convention pour chaque remplacement. En cas de besoin, le remplacement peut s'effectuer dans des délais très brefs et en toute sécurité juridique pour la collectivité bénéficiaire.

Le contrat de travail est passé entre le Cdg et l'agent mis à disposition ; la collectivité bénéficiaire fixe le montant de la rémunération et les modalités d'organisation du temps de travail. Les frais de gestion s'établissent à 6 % pour le portage administratif (cas où la collectivité dispose d'un agent, le Cdg portant le contrat et assurant la gestion administrative) ou à 7,5 % pour l'intérim (cas où la collectivité charge le Cdg d'assurer la recherche du candidat et de le mettre à sa disposition).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer avec le Centre de gestion la convention d'adhésion au service intérim.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VU le code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L.452-30 et L452-44,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la convention d'adhésion au service intérim proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Savoie,

⇒ **APPROUVE** la convention d'adhésion au service intérim.

⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Centre de gestion de la Savoie.

13 – RESSOURCES HUMAINES : Convention d'adhésion au service interim du CDG 73 (délibération)

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur VIAND-PORRAZ qui expose à l'assemblée délibérante que dans le cadre d'une vente entre particuliers de terrain à la Roseraie, à proximité immédiate des ateliers municipaux, il est nécessaire de régulariser une servitude de passage qui n'avait jusqu'alors pas fait l'objet d'un acte formalisé Elle correspondant au passage d'accès au terrain privé depuis le nord de la parcelle cadastrée section B n° 1414 (la Roseraie) appartenant à la commune.

Le Conseil est donc invité à consentir à la constitution de la servitude suivante :
Servitude de passage à usage d'accès sur la parcelle cadastrée section B n°1414 au profit de la parcelle B n°1115, jusqu'au compteur EDF inclus.

La commune a l'occasion d'acquérir gratuitement auprès des co-proprétaires vendeur une surface en triangle d'environ 5,30 m² (les mètres sont en cours par un géomètre). Ce tènement permettrait la réalisation d'un passage piétonnier reliant le chemin de la Laitière et le chemin de Belledonne.

En contrepartie, les co-proprétaires proposent la cession gratuite à la commune la parcelle cadastrée section B n° 874 d'une superficie de 90 m² le long du chemin des Liquines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** la constitution d'une servitude à usage d'accès sur la parcelle communale cadastrée section B n° 1414 au profit de la parcelle B 1115.
- ⇒ Le coût de la servitude sera pris en charge par les consorts BLANC-PROVENT-LOMBARD ;
- ⇒ **DÉCIDE** d'acquérir gratuitement environ 5,30 m² (mètres de la superficie exacte en cours par un géomètre) de terrain nu sur la parcelle B 1115 appartenant aux consorts BLANC-PROVENT-LOMBARD ;
- ⇒ **DECIDE** d'acquérir gratuitement auprès des consorts BLANC-PROVENT-LOMBARD la parcelle cadastrée section B n° 874 d'une superficie de 90 m² ;
- ⇒ Les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de la commune ;
- ⇒ **DONNE** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer les actes notariés ou actes administratifs et tous documents liés à ces dossiers.

14 – FONCIER : Incorporation d'un bien sans maître aux Lombardets – Parcelle A 474 Les Lombardets (délibération)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée délibérante que les biens sans maître sont des biens immobiliers dont le propriétaire est inconnu ou décédé avec une succession ouverte depuis plus de 30 ans. Pour éviter le délaissement de ces biens et leur détérioration, les collectivités publiques disposent de la faculté de les acquérir et de les incorporer dans leur domaine privé.

La définition et la procédure d'acquisition des biens sans maître sont définies aux articles L1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P). Ces dispositions ont été récemment modifiées par la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale. Cette dernière fait évoluer les délais et supprime la procédure à l'initiative de l'Etat pour la confier aux communes et aux établissements publics à fiscalité propre.

Sur la commune se trouve un terrain non bâti et à l'état de friche depuis plus de 50 ans, cadastré section A numéro 474, aux lieu-dit les Lombardets. Le dernier propriétaire connu, Monsieur Joseph LYARD, est décédé en 1975.

Après recherches effectuées auprès des services fiscaux, la commission communale des impôts directs a déclaré en date du 27 mars 2023 que cette parcelle A 474 est un bien sans maître.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

.../...

- ⇒ **AUTORISE** l'incorporation de la parcelle sise aux Lombardets, cadastrée section A numéro 474 et déclarée bien sans maître, dans le domaine privé de la commune.
- ⇒ **DONNE** à Monsieur le Maire toute latitude pour établir le procès-verbal formalisant la prise de possession ;
- ⇒ **DONNE** à Monsieur le Maire tous pouvoirs pour signer tout document et tous actes administratifs ou autres liés à cette prise de possession et à procéder ou faire procéder aux mesures de publication édictées par les textes réglementaires en vigueur.

**15 – PÔLE COMMERCIAL et de SANTÉ avec LOGEMENTS INTÉGRÉS :
Légère diminution de surface commerciale à acquérir compte tenu de la
réalisation d'un ascenseur (délibération)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante le pôle commercial et de santé avec logements intégrés projeté sur le territoire de la commune, et l'intérêt de la commune d'acquérir une surface commerciale à l'intérieur de ce projet, déjà formalisé par délibération.

Il donne la parole à Monsieur Gérard VIAND-PORRAZ qui expose que la réalisation d'un ascenseur dans le bâtiment A afin de faciliter les déplacements des personnes à mobilité réduite étant devenu nécessaire, réduit légèrement la superficie commerciale que la commune souhaite acquérir.

Ainsi, la superficie initiale de 234,70 m², sera réduite à 226,20 m², ce qui ne remet aucunement en cause l'intérêt de la commune.

Par ailleurs, les services domaniaux ont confirmé le prix négocié avec le promoteur (1 755 €/m² utile) conforme à la valeur vénale du bien en cause.

Par courrier en date du 06/12/2022, le promoteur-concepteur a donné son accord pour la cession à la commune de 2 locaux de respectivement 170,20 m² et 56 m² (soit un total de 226,20 m²) au prix de ((412 000 € prix initial / 234,70 m²) x 226,20 m²) = 397 079 € HT, arrondi à 397 000 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
par 20 voix POUR, 2 ABSTENTIONS (Mesdames FIARD et JEGOU)**

- ⇒ **CONFIRME** sa volonté d'acquérir auprès de la société Place du Village (Eric Loschi Promotion) de la surface commerciale au sein du pôle commercial et de santé avec logements intégrés devant être réalisé chemin de l'Observatoire sur son territoire : un local de 170,20 m² et un local de 56 m², soit 226,20 m² dans le bâtiment A du projet.
- ⇒ **ACCEPTE** le prix d'acquisition fixé à 397 000€ HT (476 400 € TTC)
- ⇒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes notariés et tout documents liés à cette acquisition.

.../...

16 – INTERCOMMUNALITÉ :
Modification des statuts de GRAND LAC pour dé-transfert et restitution du camping Les Peupliers à la commune de CHINDRIREUX (délibération)

Monsieur le Maire rappelle que Grand Lac est en charge de l'aménagement et de la gestion du camping public Les Peupliers situé sur la commune de Chindrieux depuis le 1^{er} janvier 2019, ce transfert de compétence ayant été acté par arrêté préfectoral du 2 juillet 2018. Cette prise de compétence avait été validée lors de la fusion en 2017 en lien avec le transfert du port de Chatillon.

Aujourd'hui, le camping de Chindrieux est le seul équipement de ce type géré par la communauté d'agglomération. Par délibération en date du 21 mars 2023 (annexée à la présente délibération), le Conseil communautaire de Grand Lac a ainsi approuvé la restitution du camping Les Peupliers à la commune de Chindrieux.

Conformément à l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales, cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté d'agglomération et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose ainsi d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

La restitution de compétences sera ensuite prononcée par arrêté préfectoral.

Il est par conséquent proposé d'approuver cette modification statutaire et la restitution du camping Les Peupliers à la commune de Chindrieux.

Vu l'article L. 5211-17-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire de Grand Lac en date du 21 mars 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** le présent rapport,
- ⇒ **APPROUVE** la restitution du camping à la commune de Chindrieux,
- ⇒ **APPROUVE** la modification statutaire présentée,
- ⇒ **DEMANDE** à Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de Grand Lac.

17 – INTERCOMMUNALITÉ :
Règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés - Avis (délibération)

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L. 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la communauté d'agglomération de Grand Lac exerce de plein droit en lieu et place des communes membres la compétence relative à la « Collecte et le traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ».

Pour autant, Monsieur le Maire indique que par arrêté du 2 novembre 2020, le Président de Grand Lac a refusé le transfert des pouvoirs de police administrative spéciale en matière de Collecte des déchets ménagers. Par conséquent, seuls les maires disposent des pouvoirs de police spéciale permettant de fixer les modalités de collecte.

Dans le cadre de ses pouvoirs de police spéciale en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés, le Maire doit donc fixer les modalités de collecte des différentes catégories de déchets par arrêté motivé, après avis de l'organe délibérant de la commune et ce, conformément aux dispositions de l'article R. 2224-26 du CGCT.

C'est donc dans ce contexte que le conseil municipal est aujourd'hui invité à donner son avis sur le règlement de collecte, annexé à la présente convention.

Monsieur le Maire indique que le règlement de collecte a pour objectifs de :

- Présenter les différents services mis à disposition des usagers dans le cadre du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés,
- Définir les règles d'utilisation de ces services, ainsi que les conditions de tri et les modalités de collecte des différentes catégories de déchets,
- Assurer la sécurité et le respect des conditions de travail des personnes en charge de la collecte et du traitement des déchets,
- Contribuer à préserver l'environnement et la propreté du territoire, en luttant contre les incivilités et notamment les dépôts non-conformes,
- Valider les dispositifs de sanction des infractions par les autorités qui détiennent le pouvoir de police spécial relatif à la collecte des déchets.

Il est proposé de donner un avis favorable au règlement de collecte annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- ⇒ **APPROUVE** le présent rapport,
- ⇒ **DONNE** un avis favorable au règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération.

18 – Questions diverses

1/ Madame Marie-Christine FIARD demande où en est le projet de chemin piétonnier aux Fortiers.

Monsieur le Maire répond qu'une réunion est prévue en juin. Concernant l'autre propriété, la SCI a donné son accord.

2/ Madame FIARD indique que des arbres du parc de la Mairie auraient besoin d'entretien, et que des platanes qui avaient été coupés devraient être remplacés. Monsieur le Maire indique que l'entretien des arbres est au programme, mais la commune n'a jamais promis de remplacer les platanes coupés il y a environ 10 ans.

3/ Madame Marie-Christine FIARD souhaite savoir à quelle date sera remis le rapport du Commissaire enquêteur suite à l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLUi. Monsieur le Maire informe que la commission d'enquête a transmis le rapport à Grand Lac il y a environ une semaine et demie.

4/ Marie-Christine FIARD souhaitait connaître les dépenses énergétiques de la commune par poste. Elle indique qu'elle a eu les réponses souhaitées lors de la présentation des documents budgétaires.

Monsieur le Maire complète en précisant que suite à l'étude de l'ASDER, concernant l'école, un devis est en cours pour l'étude du chauffage, la Mairie pourrait être équipée d'interrupteurs temporisés, le chauffage de la Roseraie sera étudié, ainsi que l'éclairage et le chauffage, la salle Willmott qui fera l'objet d'une étude par un cabinet spécialisé mandaté par l'ASDER (avec possibilité de pilotage via l'informatique du chauffage/climatisation par le responsable technique).

Les membres de l'opposition souhaiteraient avoir une copie de l'étude de faisabilité photovoltaïque réalisée par Grand Lac.

5/ Madame Marie-Christine FIARD revient sur la passerelle détériorée du LIDO ; Monsieur le Maire rappelle encore une fois que Grand Lac, qui détient la compétence, ne peut intervenir pour l'instant, un contentieux étant en cours.

6/ Madame FIARD demande l'état d'avancement du contentieux en cours avec la société P2L.

7/ Madame Bénédicte JEGOU indique qu'il n'y a pas beaucoup de temps pour remettre l'article de l'opposition destiné à la tribune du bulletin municipal. La demande a pourtant été envoyée aux élus par mail.

8/ Madame JEGOU souhaite savoir ce qu'il en est des arbres qui ont été coupés au Bois de Coëtan. Monsieur le Maire précise que ces arbres, mis en place par l'ONF, ont dû être coupés car ils étaient malades. Ils seront remplacés gratuitement. Madame JEGOU suggère de planter des espèces endémiques.

9/ Demande de Madame JEGOU sur le projet de square sur le terrain face à l'église.

Monsieur le Maire indique qu'on ne peut pas donner de détail en l'état actuel des choses ; un architecte fera une esquisse sur le terrain tout juste acquis par la Commune.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,
la séance est levée à 22h50

.

Version validée lors du Conseil municipal du :

Le Maire,
Jean-Claude LOISEAU,

La secrétaire de séance,
Annie MOULIN,